Procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 septembre 2023

SÉANCE EXTRAORDINAIRE



Nº de résolution ou annotation Séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Compton tenue le 25 septembre 2023 à 18h15 à la salle du Conseil de l'hôtel de ville située au 3 chemin de Hatley à Compton et diffusée simultanément sur le site internet de la Municipalité.

Sont présents à l'ouverture de la présente séance les membres du Conseil suivants :

Jean-Pierre Charuest, Maire

Sylvie Lemonde, conseillère du district Louis-S.-St-Laurent

Patricia Sévigny, conseillère du district Rivière Moe

Danielle Lanciaux, conseillère du district Cochrane

Marc-André Desrochers, conseiller du district Rivière Coaticook

Benoît Bouthillette, conseiller du district Hatley

Réjean Mégré, conseiller du district Pomeroy

FORMANT LE QUORUM DU CONSEIL MUNICIPAL SOUS LA PRÉSIDENCE DU MAIRE

Alain St-Vincent Rioux, directeur général et greffier-trésorier par intérim

- 1. <u>Ouverture de la séance</u>
- 2. Période de questions
- 3. Adoption de l'ordre du jour
- 4. Approbation des comptes
- 5. Procès-verbal(aux) antérieur(s)
- 6. Rapport des activités des membres du conseil
- 7. <u>Sécurité publique</u>
- 8. Loisirs, culture et vie communautaire
- 9. <u>Travaux publics</u>
- 10. Infrastructures
- 11. <u>Urbanisme</u>
- 12. Trésorerie
- Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale -Volets redressement et accélération
- **13. <u>Greffe</u>**
- 14. Direction générale
- 14.1 Embauche d'un journalier-chauffeur permanent au Service des travaux publics
- 14.2 Modification à la résolution 329-2022-09-13 Mise en place d'une prime attribuable au déneigement
- 14.3 Horaire de travail attribuable au déneigement
- 15. <u>Parole aux conseillers</u>
- 16. <u>Période de questions</u>
- 17. <u>Levée de la séance</u>

1. <u>Ouverture de la séance</u>

La présente séance est présidée par le maire, M. Jean-Pierre Charuest. Le directeur général et greffier-trésorier par intérim, M. Alain St-Vincent-Rioux, agit à titre de secrétaire.

Le greffier-trésorier par intérim dépose le certificat de signification de la séance.

Ayant constaté le quorum, monsieur le maire déclare la réunion ouverte.

Procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 septembre 2023

2. <u>Période de questions</u>

Aucune personne n'est dans l'assistance à la période de questions.

3. Adoption de l'ordre du jour

388-2023-09-25

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux

IL EST RÉSOLU

- a. d'adopter l'ordre du jour de la présente séance du conseil tel que présenté;
- b. de garder l'ordre du jour ouvert.

Adoptée à la majorité

- 4. Approbation des comptes
- 5. <u>Procès-verbal(aux) antérieur(s)</u>
- 6. Rapport des activités des membres du conseil
- 7. Sécurité publique
- 8. <u>Loisirs, culture et vie communautaire</u>
- 9. <u>Travaux publics</u>
- 10. Infrastructures
- 11. <u>Urbanisme</u>
- 12. <u>Trésorerie</u>
- 12.1 Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale Volet soutien

389-2023-09-25

Considérant que le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;

Considérant que les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025



TIALES DU M

Nº de résolution ou annotation

Procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 septembre 2023



Nº de résolution ou annotation **Considérant** que la Municipalité de Compton doit respecter les lois et règlements en vigueur et obtenir les autorisations requises avant l'éxécution du projet;

Considérant que la Municipalité de Compton choisit d'étalir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coûts des travaux;

Considérant que la Municipalité de Compton autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande;

SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré

IL EST RÉSOLU que le conseil municipal de la Municipalité de Compton autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Marie-Claude Fournier, trésorière de la Municipalité de Compton, est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à la majorité

13. Greffe

14. Direction générale

14.1 Embauche d'un journalier-chauffeur permanent au Service des travaux publics

390-2023-09-25

Considérant l'appel de candidatures pour un poste de journalier-chauffeur au service des travaux publics

Considérant l'analyse de la candidature de M. Charles Thibault;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux

IL EST RÉSOLU

a. d'autoriser l'embauche de monsieur Charles Thibault au poste permanent de journalier-chauffeur au Service des travaux publics;

b. que son entrée en fonction soit le 2 octobre 2023;

- c. que sa période de probation soit telle que définie à la section 4.05 du Recueil de gestion des ressources humaines;
- d. que les conditions de travail de M. Thibault soient celles prévues au Recueil de gestion des ressources humaines;
- e. que sa rémunération soit celle prévue à l'échelle salariale en vigueur au Recueil de gestion des ressources humaines et annexée à la présente;
- f. que les deniers requis pour acquitter les frais de l'examen de pré-embauche soient puisés à même le budget 2023 du Service *transport voirie municipale*.

Procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 septembre 2023

Adoptée à la majorité



Nº de résolution ou annotation

14.2 Modification à la résolution 329-2022-09-13 - Mise en place d'une prime attribuable au déneigement

391-2023-09-25

Considérant la mise en place d'une prime attribuable au déneigement par la résolution 329-2022-09-13 adoptée le 13 septembre 2022 puis modifiée par la résolution 027-2023-01-17;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le point a. de la résolution modifiée 329-2022-09-13 en ce qui concerne la période durant laquelle la prime s'applique;

SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré

IL EST RÉSOLU de modifier le point a. de la résolution modifiée 329-2022-09-13 comme suit:

a. d'approuver la mise en place d'une prime hivernale de 2,50 \$/h sur la période allant du 1er novembre **au 15 avril**;

Adoptée à la majorité

14.3 Horaire de travail attribuable au déneigement

392-2023-09-25

Considérant l'impossibilité d'obtenir de la sous-traitance pour le déneigement sur le territoire de la municipalité;

Considérant que cette situation nécessite l'embauche de chauffeurs temporaires supplémentaires;

Considérant que ce faisant, l'équipe de déneigement sera composée d'un grand nombre d'employés qui ne pourront pas toujours se voir attribuer des tâches autres que celles liées au déneigement;

Considérant la nécessité d'avoir un horaire flexible pour les opérations de déneigement

Considérant que dans cette situation, il serait approprié d'avoir recours à de la main-d'œuvre sur appel qui serait rémunérée lorsqu'elle serait de garde;

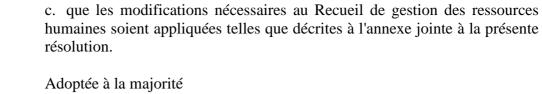
SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré

IL EST RÉSOLU

- a. de modifier l'annexe 3 du Recueil de gestion des ressources humaines afin d'offrir la possibilité, durant la période comprise entre le 1er novembre et le 15 avril, un horaire de base de 40 heures réparti comme suit:
 - 24 heures de temps régulier
 - 16 heures sur appel

b. que cet horaire serait offert aux employés du service des travaux publics, à l'exception du responsable des travaux publics, du chef d'équipe, du mécanicien et de l'employé attitré à la collecte des ordures;

Procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 septembre 2023





Nº de résolution ou annotation 15. Parole aux conseillers

16. <u>Période de questions</u>

Aucune personne n'est dans l'assistance à la période de questions.

17. <u>Levée de la séance</u>

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h36.

Jean-Pierre Charuest
Maire
Alain St-Vincent-Rioux
Greffier-trésorier par intérim
Directeur général par intérim

Je, Jean-Pierre Charuest, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.